



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-79-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

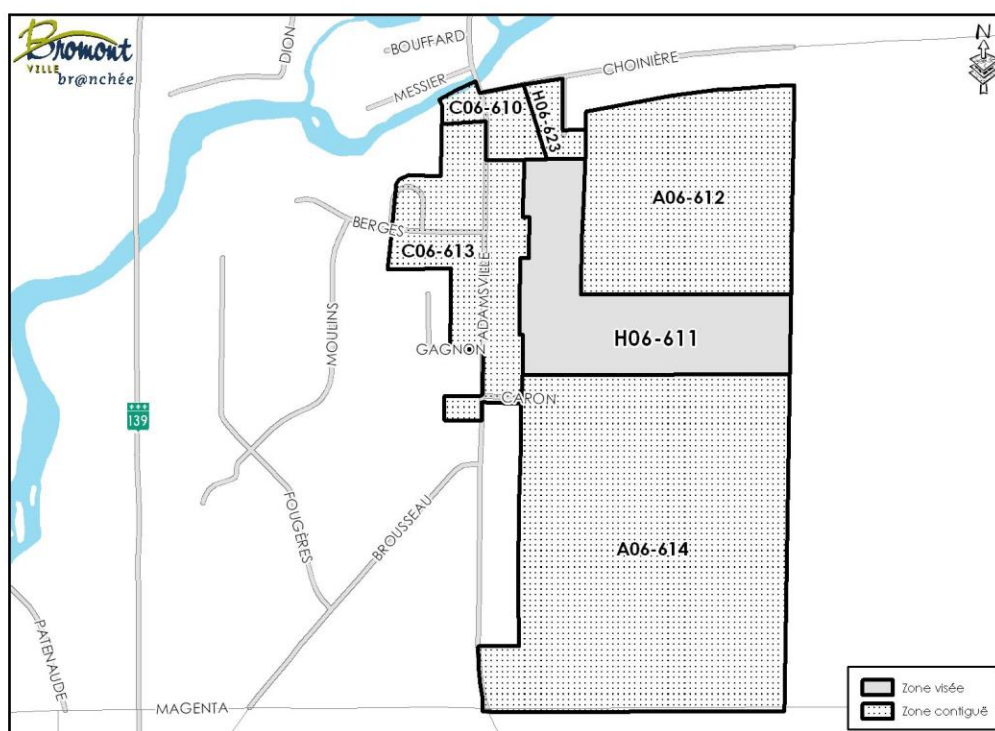
Qu'à sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté un premier projet de règlement numéro 876-79-2014 tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le **mardi, 30 septembre 2014, à 19 h**, au centre communautaire Lucien-Parent situé au 197, rue d'Adamsville.

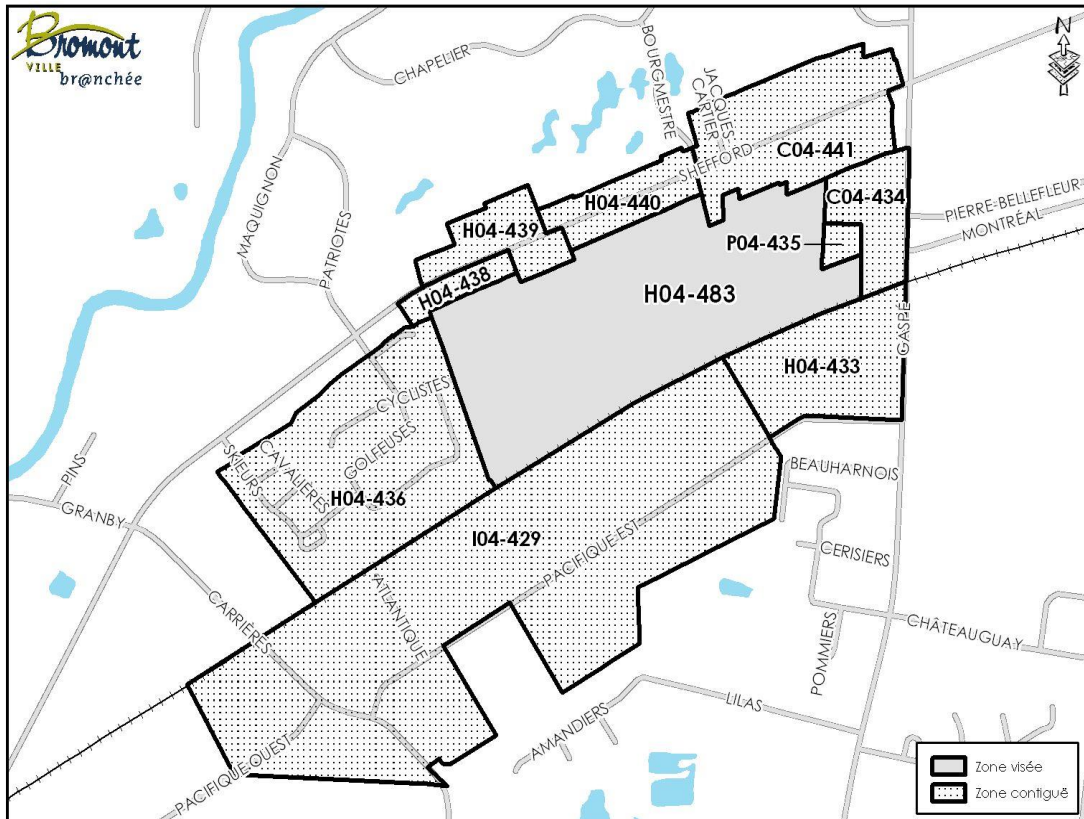
Une seconde assemblée publique de consultation sera également tenue le **lundi, 6 octobre 2014, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont.

Que ce premier projet de règlement numéro 876-79-2014 vise à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, et plus particulièrement à :

- établir des normes pour des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout dans la zone H06-611, district d'Adamsville;



- mettre en place le cadre normatif permettant la réalisation et l'encadrement d'un projet résidentiel intitulé « Faubourg 1792 », projeté dans le district Pierre-Laporte;



- prohiber les établissements de restauration rapide dans certaines zones commerciales situées sur la rue Shefford à l'ouest du boulevard de Bromont, sur le chemin de Gaspé au sud de la rue Shefford ainsi que sur le boulevard de Bromont au sud de la rue Shefford;
- modifier la réglementation applicable aux travaux sur la rive et le littoral d'un lac ou cours d'eau sur l'ensemble du territoire afin de se conformer à la politique gouvernementale et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC et combler certaines lacunes réglementaires;
- modifier les types d'abattage d'arbres autorisés sur l'ensemble du territoire.

Qu'au cours de ces assemblées publiques, la mairesse ou le membre du Conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Ce premier projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du premier projet de règlement numéro 876-79-2014 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Donné à Bromont, ce 10^e jour du mois de septembre 2014.

La greffière,

Joanne Skelling, avocate, OMA